



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : 90-61-8

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS
ET CERTIFICATS NO 90-61 EN CE QUI A TRAIT AUX
PISCINES**

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	4 octobre 2021
Dépôt du projet de règlement :	4 octobre 2021
Adoption du règlement :	15 novembre 2021
Publication :	19 novembre 2021
Entrée en vigueur :	19 novembre 2021

- CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont la responsabilité de veiller au respect du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1) ;
- CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;
- CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1 du *Règlement no 90-61* est modifié par l'ajout de ce qui suit à la liste du paragraphe a) :

- « - installer un plongeur ;
- effectuer toute modification à une installation de piscine, telle que définie au *Règlement de zonage no 90-58*. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Annie Riendeau)

Greffière